

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE CHABOTTES



ARRÊTE PORTANT DELEGATION DE FONCTION D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

27/2025

Le Maire de la commune,

VU les articles L2122-18 et L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'absence du Maire et des Adjointes pour la célébration des mariages

ARRÊTE 27/2025

Article 1-

Madame AUTUORI Christine, conseillère municipale de Chabottes, est déléguée pour exercer les fonctions d'Officier d'état civil pour la célébration des mariages ayant lieu :
le samedi 23 août 2025 à partir de 15 heures.

Article 2 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Chabottes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite du rejet.

Article 3 -

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Gap dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

A Chabottes, le 22/08/2025

Le Maire,
Roland AYMERICH

